

Un CRS au tribunal pour la main arrachée d'un Gilet jaune en 2018

Presque sept ans après avoir lancé la grenade GLI-F4 qui a mutilé Gabriel Pontonnier, le policier Jacky D. doit être jugé pour blessures involontaires jeudi 11 septembre. Une autre de ses grenades avait gravement blessé un manifestant, une heure et demie plus tard, sans que ce CRS soit poursuivi.

[Camille Polloni](#)

10 septembre 2025 à 07h29

La mobilisation des Gilets jaunes a bientôt sept ans, mais la justice n'a pas fini de panser ses plaies. Jeudi 11 septembre, le tribunal correctionnel de Paris doit juger Jacky D., un policier de 54 ans en poste à la CRS 7, pour les « blessures involontaires » causées à Gabriel Pontonnier, ainsi qu'à son frère et à son cousin, le 24 novembre 2018, lors de « l'acte 2 » du mouvement.

Le jeune chaudronnier, âgé de 21 ans au moment des faits, a dû être amputé de trois doigts après qu'une grenade explosive GLI-F4 (un modèle retiré de la circulation depuis) [a explosé dans sa main droite](#) à proximité des Champs-Élysées.

Les éclats de la même grenade ont plus légèrement blessé son frère Florent et son cousin Marvin (deux jours d'interruption temporaire de travail chacun). Venu manifester à Paris avec plusieurs membres de sa famille, Gabriel Pontonnier a toujours affirmé qu'ils se trouvaient dans une zone calme et cherchaient à quitter les lieux au moment de l'explosion.



Des CRS postés près des Champs-Élysées lors de la manifestation des Gilets jaunes le 24 novembre 2018, à Paris. © Photo Laure Boyer / Hans Lucas via AFP

Si l'identité du tireur ne fait aucun doute, le tribunal devra déterminer si Jacky D. s'est montré négligent ou imprudent en lançant cette grenade sans sommation préalable et sans en avoir reçu l'ordre, dans des conditions de visibilité réduites, et sans être accompagné d'un « superviseur » comme le prévoient les consignes du ministère de l'intérieur.

Trois ans de prison encourus

« Cette tragédie pour Gabriel est la conséquence d'une succession de fautes parfaitement identifiées et objectivées par le magistrat instructeur », estiment William Bourdon, Emma Eliakim et Aïnoha Pascual, les avocats de Gabriel Pontonnier, pour qui la grenade a été lancée « au milieu d'un groupe totalement pacifique », alors « qu'il n'y avait, à ce moment-là et à cet endroit précis, aucun affrontement qui aurait justifié l'usage d'une arme mutilante ».

Compte tenu de la gravité des blessures occasionnées à Gabriel Pontonnier, le CRS risque jusqu'à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende. Présumé innocent, Jacky D. a toujours soutenu que « son usage de l'arme était légal dans un cadre de maintien de l'ordre, face à des individus qui commettaient des violences d'une extrême gravité à l'égard des fonctionnaires de police », rappelle son avocat, Martin Dier.

C'est aussi la position de sa hiérarchie, de l'Inspection générale de la police nationale(IGPN) et, plus largement, de l'institution policière, qui n'a relevé aucun manquement disciplinaire de la part du CRS. Le parquet [avait requis un non-lieu](#). Mais pour le juge d'instruction qui [a finalement renvoyé Jacky D. devant le tribunal correctionnel](#) pour blessures involontaires, « le tir de grenade à l'origine de l'accident s'est effectué sans prendre en considération les risques inhérents à l'utilisation de cette arme ».

« Une fois de plus, dans un dossier emblématique de violences policières, le parquet est aux abonnés absents, puisqu'il a pris un réquisitoire de non-lieu auquel le magistrat instructeur s'est opposé par une ordonnance extrêmement motivée », soulignent les avocats de la famille Pontonnier.

« Des conditions de visibilité réduites »

Le juge d'instruction rappelle notamment qu'« aucune sommation n'a été réalisée avant le tir », effectué à 17 h 58. Sur les ondes de la police, le seul message radio autorisant l'usage de grenades explosives sous certaines réserves – « pas plus de deux » et après des sommations, si les autres munitions étaient épuisées – avait été émis à 15 h 55, soit deux heures plus tôt.

Même dans l'hypothèse où ce jet de grenade répondrait à des violences commises par les manifestant·es, et ne nécessiterait donc pas de sommation préalable, l'ordonnance de renvoi indique que « le jet d'une GLI ne peut se faire que sur ordre » et qu'il reste « subordonné à la présence d'un superviseur » prévue par les textes. Aucune de ces deux conditions n'était remplie.

Ce jour-là, le directeur adjoint de la direction de l'ordre public appelait ses troupes à « impacter fort sur les groupes de Gilets jaunes » et à « les mettre minables ».

Le magistrat note par ailleurs que le lancer a été réalisé « dans des conditions de visibilité réduite ». Il s'étonne donc « qu'après avoir jeté sa grenade quasiment “à l'aveugle” en direction de plusieurs personnes, [Jacky D.] n'a[it] jamais cherché à savoir s'il avait pu blesser quelqu'un », qu'il n'ait « pas annoncé son tir sur les ondes » et qu'il ait même « contesté qu'il [ait] fait usage d'une GLI-F4, lorsque ses supérieurs l'ont interrogé ».

Dans son compte rendu, rempli six jours après les faits, le CRS s'est contenté d'inscrire qu'il avait lancé quatorze grenades de désencerclement et huit grenades GLI-F4 dans la journée du 24 novembre, sans détailler les circonstances de chaque tir comme il était censé le faire, ni « *préciser qu'il avait pu blesser des personnes* ». Il a toujours dit qu'il ne s'en était pas rendu compte. Selon l'expertise balistique réalisée pendant l'instruction, le tir qui a blessé Gabriel Pontonnier a été effectué à « 22 ou 23 mètres ».

Une enquête classée sans suite

Le procès qui doit se tenir jeudi a failli ne jamais avoir lieu. Ouverte par le parquet de Paris après [la publication d'un article de Mediapart](#), suivie d'une plainte de Gabriel Pontonnier pour violences volontaires, l'enquête confiée à l'IGPN [a d'abord débouché sur un classement sans suite](#), malgré l'identification du tireur.

Les CRS interrogés évoquent en effet « *une situation insurrectionnelle* », dans laquelle ils manquaient de munitions et recevaient de nombreux projectiles. Reprenant leurs explications, l'IGPN conclut que « *le major Jacky D. a agi conformément au cadre légal et réglementaire* ». Il aurait utilisé le « *seul moyen non létal* » à sa disposition pour disperser un attroupement violent, alors que son unité se trouvait « *à court de grenades de désencerclement et lacrymogènes* », ce que contestent les avocats de la partie civile.

Ce jour-là, les ondes radio ont aussi immortalisé les messages va-t-en-guerre d'Alexis Marsan, un des plus hauts gradés de la préfecture de police de Paris. Fidèle à [la doctrine revendiquée par le préfet de police d'alors, Didier Lallement](#), le directeur adjoint de la direction de l'ordre public et de la circulation ([monté en grade depuis](#)) appelait notamment ses troupes à « *impacter fort sur les groupes de Gilets jaunes* » et à « *les mettre minables* ». « *Défoncez-moi les gens qui sont sur la place, vous me ventilez tous les gens qui sont aux abords de la barricade, vous les ventilez violent* », ajoutait-il, avant de soutenir qu'il n'avait jamais appelé « *à faire usage d'une force illégitime* ».

C'est une plainte avec constitution de partie civile de la famille Pontonnier qui a entraîné l'ouverture d'une information judiciaire en juin 2020, puis [la mise en examen](#) de Jacky D. en février 2022, et finalement son procès.

Un deuxième blessé grave

En parallèle, le CRS était visé par une autre enquête pour un jet de grenade GLI-F4 effectué le même jour à 19 h 38, soit une heure et demie après la mutilation de Gabriel Pontonnier. Cette deuxième explosion a sérieusement blessé à la main un homme de 29 ans à l'intersection des Champs-Élysées et de la rue de Tilsitt.

Une grenade, lancée à « 12 ou 13 mètres », selon l'expertise réalisée, a atterri [aux pieds de Pierre*](#) et explosé. Outre d'importantes lésions dans la paume de la main droite et des abrasions aux cuisses, la grenade lui a causé « *d'importants troubles auditifs* » et des acouphènes. Vingt-et-un jours d'ITT lui ont été attribués et un « *déficit fonctionnel* » de 30 % lié à la perte de son audition a été évalué.

Dans son ordonnance de renvoi, le juge d'instruction chargé de l'affaire Pontonnier constate que « *ni l'IGPN ni les services du parquet [n'ont] informé les magistrats instructeurs saisis* ».

de l'une ou l'autre de ces enquêtes qu'il existait une autre procédure dirigée contre [Jacky D.] pour exactement les mêmes faits, intervenus le même jour, à l'occasion de la même manifestation et à moins de deux heures d'intervalle ».

Ce n'est qu'en mai 2022, c'est-à-dire après avoir mis en examen Jacky D., que le magistrat, informé par la partie civile, reçoit une copie de la procédure concernant Pierre, instruite par l'une de ses collègues au sein du même tribunal.

Des manifestants « agressifs »

À la différence de l'affaire Pontonnier, c'est le parquet de Paris qui a souhaité ouvrir une information judiciaire pour les violences par personne dépositaire de l'autorité publique commises sur Pierre. Le CRS n'a toutefois jamais été mis en examen (pas même pour des blessures involontaires) mais placé sous le statut plus favorable de témoin assisté, dès septembre 2021.

Là aussi, le policier justifiait son lancer de grenade sans ordre, sans sommation et sans superviseur par la nécessité du « *rétablissement de l'ordre* », en l'occurrence pour « *maintenir à distance* » des manifestants « *agressifs* » qui lançaient des projectiles. Encore une fois, il affirme ne pas avoir vu que son tir avait fait un blessé.

Jacky D. a finalement bénéficié d'un non-lieu en mars 2025. Aux yeux de la juge d'instruction, il n'est « *pas contestable que [Pierre] a été blessé [...] par la grenade lancée par Jacky D.* ». Mais la magistrate estime que son tir « *était un moyen légitime et proportionné d'user de la force face à la situation dans laquelle se trouvaient les forces de l'ordre* ». L'avocate de Pierre, Aïnoha Pascual, a fait appel de cette décision.

Mains arrachées, éclats dans les jambes : la grenade GLI-F4 a fait de nombreuses victimes, notamment pendant les manifestations contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, puis pendant le mouvement des Gilets jaunes. Malgré [sa dangerosité avérée](#), le gouvernement a tenu [à écouler les stocks](#) avant de la remplacer par la nouvelle GM2L, une grenade lacrymogène et assourdissante ne contenant pas d'explosif. Celle-ci peut toutefois causer des blessures graves, comme à Sainte-Soline en mars 2023.

[Camille Polloni](#)